



UNEP



**Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Organisation des Nations Unies pour
l'alimentation et l'agriculture**

Distr. : Générale
4 mai 2005

Français
Original : Anglais

**Convention de Rotterdam sur la procédure de
consentement préalable en connaissance de cause
applicable à certains produits chimiques et pesticides
dangereux qui font l'objet d'un commerce international**

Conférence des Parties

Deuxième réunion

Rome, 26-30 septembre 2005

Point 6 e) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions découlant de la première réunion de la Conférence des Parties
pour suite à donner par la Conférence des Parties à sa deuxième réunion :
Coopération avec l'Organisation mondiale du commerce**

Coopération avec l'Organisation mondiale du commerce

Note du secrétariat

1. A sa première réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international a, dans sa décision RC-1/15 sur la coopération avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC), prié le secrétariat de prendre les mesures suivantes :

- a) Faire une demande pour obtenir le statut d'observateur aux sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC et informer les Parties de la date à laquelle cette demande a été présentée et de la date à laquelle il y a été fait droit;
- b) Faire rapport à la Conférence des Parties sur toute réunion de l'OMC à laquelle il a assisté, sur tout contact technique qu'il a entretenu avec le secrétariat de l'OMC et sur toutes informations générales et factuelles fournies au secrétariat ou à tout autre organe de l'OMC ou toutes autres informations sollicitées par ces derniers;
- c) Veiller à ne jamais interpréter les dispositions de la Convention;
- d) Suivre les développements au sein des sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement et faire rapport à la Conférence des Parties sur ces développements;

* UNEP/FAO/RC/COP.2/1.

e) Réfléchir aux moyens d'améliorer la circulation de l'information sur les questions d'intérêt commun avec l'OMC.

2. La présente note a pour but de rapporter à la Conférence des Parties les progrès faits dans l'application de la décision susmentionnée.

3. Le secrétariat a fait une demande pour obtenir le statut d'observateur aux sessions extraordinaires du Comité du commerce et de l'environnement. On trouvera une copie de la lettre qu'il a envoyée à cet effet ainsi qu'une copie de la réponse qu'il a reçue du secrétariat de l'OMC dans le document UNEP/FAO/RC/COP.2/INF/4.

4. A l'invitation de l'OMC, le secrétariat a participé en tant qu'observateur à titre ponctuel à la session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement qui s'est tenue les 24 et 25 février 2005. Le rapport du Président de la session extraordinaire du Comité du commerce et de l'environnement au Comité des négociations sur le commerce est reproduit dans le document UNEP/FAO/RC/COP.2/INF/4.

5. Le secrétariat de l'OMC publie régulièrement un document intitulé « Matrice des mesures commerciales prises au titre de divers accords environnementaux multilatéraux » (WT/CTE/W/160/Rev.3). Ce document contient des informations factuelles ayant trait aux dispositions des accords multilatéraux sur l'environnement concernant le commerce. La Convention de Rotterdam continue de fournir à l'OMC des informations factuelles sur les dispositions de la Convention qui sont pertinentes pour la production de ce document. La contribution la plus récente du secrétariat à la matrice précitée date du 19 janvier 2005.
